

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-1284/SG/ESJ portant constitution de la commission de recrutement des élèves de l'enseignement public du 1 degré pour l'année scolaire 1973-1974 dans les écoles du 3° arrondissement du District de D'iibouti situées hors de il zone urbaine Djibouti/Ambouli

n° 73-1284/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

Date de publication

23 août 1973

Numéro JO

n° 17 du 10/09/1973

Date du numéro

10 septembre 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— La commission prévue à l'article 4 de la délibération n° 194/7° L susvisée et chargée du recrutement des en fants à inscrire dans les classes d'initiation des écoles primaire publiques du 3° arrondissement du district de Djibouti, située hors de la zone urbaine Djibouti/Ambouli, est constituée ains qu'il suit : M. le chef de district de Djibouti Membres MM. le chef du 3° arrondissement le recteur de l'école d'Artas Ahmed Ali Bileh, contre-maître EDD Artas Tetart, chef de brigade à Artas le directeur de l'école d'Oueah Roblé Waiss, chef du village Hassan Bahdon, notable à Oueah le directeur de l'école de Dammerjog le lieutenant Macagno l'adjudant Abro Art. 2. — La commission ainsi constituée se réunira à la date et au lieu fixés par son président, pour examiner les dossiers de candidats. Art. 3. — A l'issue de ses travaux, la commission des dressation n° 184/7°L susvisée et chargée du recrutement des en] façon suivante : — Ecole d'Artas : 36 élèves